

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Éclairage

Olivia Dufour

Indépendance du parquet : les syndicats de magistrats ont perdu devant le Conseil constitutionnel

DOCTRINE

Page 5

■ Administratif

Bertrand François-Lubin

L'effectivité des droits sociaux au prisme du non-recours

CULTURE

Page 15

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

La cantine du Troquet

Page 16

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

« Je me souviens comment tout a commencé »

ACTUALITÉ Éclairage



Indépendance du parquet : les syndicats de magistrats ont perdu devant le Conseil constitutionnel ^{132r6}

Olivia DUFOUR

Le 8 décembre dernier, le Conseil constitutionnel a rejeté la QPC soulevée par les syndicats de magistrats qui avait pour objectif d'obtenir l'annulation de l'article 5 de l'ordonnance de 1958 qui place les magistrats du parquet sous la direction du garde des Sceaux. Mais les syndicats ne désarment pas.

« Caramaba, encore raté ! », s'écrierait sans doute Ramon, le personnage de Hergé, en lisant la décision du Conseil constitutionnel qui a rejeté la QPC des syndicats de magistrats sur l'indépendance du parquet. L'Union syndicale des magistrats (USM) suivie par le Syndicat de la magistrature et FO Magistrats ont décidé, en effet, à l'occasion d'un recours contre le décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 – qui dans son article 7 confie à la protection judiciaire de la jeunesse le soin de contrôler l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance – de saisir le Conseil d'État d'une QPC tendant à examiner la constitutionnalité de l'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1958. Ce texte énonce : « Les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice. À l'audience, leur parole est libre ». C'est la première fois,

ont expliqué les syndicats, qu'une occasion se présentait d'interroger la constitutionnalité de cet article depuis que la QPC existe. La stratégie, on l'aura compris, consistait à tenter de faire tomber le texte pour mettre une chance de plus de leur côté d'obtenir enfin la réforme constitutionnelle entérinant l'indépendance du parquet, autrement dit alignant les conditions de nomination et le régime de discipline du parquet sur le siège et coupant le cordon ombilical hiérarchique inscrit à l'article 5. Certes, François Bayrou, fraîchement nommé garde des sceaux, avait assuré en présentant sa loi sur la transparence de la vie politique qu'une réforme constitutionnelle suivrait pour les magistrats. Puis Nicole Belloubet a réaffirmé cette intention, laquelle figurait d'ailleurs au programme du candidat Macron. Mais le projet n'a eu de cesse ensuite d'être reporté.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34